

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Senneterre tenue le 20 janvier 2025 à 20 heures à l'hôtel de ville situé au 551, 10^e Avenue à Senneterre.

Étaient présents : Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse;
Mme Francine Trottier, conseillère du quartier n° 1;
M. René Paquin, conseiller du quartier n° 2;
Mme Louise Allaire, conseillère du quartier n° 3;
Mme Marie-Pier Pelletier, conseillère du quartier n° 5;
Mme Véronique Perrier, conseillère du quartier n° 6.

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse.

Étaient également présents : M. Marcel Marcotte, directeur des Services à la population et directeur général adjoint;
Mme Martine Mainville, greffière.

Était absent : M. Danio Fournier, conseiller du quartier n° 4.

2025-1 Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu

Il est proposé par la conseillère Francine Trottier, appuyé par la conseillère Louise Allaire :

D'adopter l'ordre du jour en permettant l'ajout de sujets divers.

L'ordre du jour devra donc se lire comme suit :

1. Présences
2. Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024
5. Demandes dans la salle
6. Administration et ressources humaines
 - 6.1. Approbation de la liste des comptes à payer
 - 6.2. Adoption du règlement n° 2025-745 concernant les divers taux de la taxe foncière et la tarification de certains services municipaux pour l'année 2025
 - 6.3. Adoption du règlement n° 2025-746 concernant la tarification des services d'aqueduc et d'égout pour l'année 2025
 - 6.4. Adoption du règlement n° 2025-747 concernant la tarification du service d'assainissement des eaux pour l'année 2025
7. Travaux publics, urbanisme et environnement
 - 7.1. Programme d'aide à la voirie locale 2024-2025, Volet Entretien
 - 7.2. Adoption du règlement n° 2025-748 décrétant une dépense et un emprunt de 501 775,14 \$ pour des travaux de voirie du chemin de villégiature au lac Valets
 - 7.3. Rémunération des membres du Comité consultatif d'urbanisme
 - 7.4. Contrat d'approvisionnement en carburant diesel

2025-1 (suite)

- 7.5. Autorisation pour l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion de Vidéotron situé sur une partie du lot 5 614 137
- 8. Sécurité publique et incendie
 - 8.1. Aménagement de douches à la caserne incendie
- 9. Loisir, jeunesse, communautaire et saines habitudes de vie
 - 9.1. Demande d'aide financière des Patins Magiques pour le Festival Régional Patinage Plus Clémence Gilbert
 - 9.2. Demande d'aide financière du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois pour le gala de reconnaissance de la formation générale des adultes
- 10. Santé, personnes âgées, logements et familles
 - 10.1. Approbation des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Senneterre
 - 10.2. Demande d'aide financière de la Corporation de développement économique de Senneterre : Programme incitatif à la construction de bâtiments résidentiels
 - 10.3. Demande d'aide financière de la Corporation de développement économique de Senneterre : Programme d'incitation à la construction de bâtiments locatifs

Adoptée à l'unanimité

2025-2

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024 soit approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2025-3

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par la conseillère Louise Allaire :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024 soit approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Demandes dans la salle

Une période de temps est accordée pour permettre aux citoyens présents de présenter leurs demandes au conseil.

2025-4 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, préalablement vérifiée par la conseillère Francine Trottier, au montant de 1 084 418,81 \$ au fonds de l'état des activités financières.

Adoptée à l'unanimité

2025-5 Adoption du règlement n° 2025-745 concernant les divers taux de la taxe foncière et la tarification de certains services municipaux pour l'année 2025

Il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par la conseillère Francine Trottier :

Que la Ville de Senneterre adopte le règlement n° 2025-745 concernant les divers taux de la taxe foncière et la tarification de certains services municipaux pour l'année 2025, les conditions énumérées à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été respectées. Ce règlement a fait l'objet des changements suivants depuis le dépôt du projet :

à l'article 9, Catégorie 1 :

- retrait de la phrase suivante : utilisée à titre de résidence principale ;

l'article 14 :

Le tarif de location annuel, TPS et TVQ en sus, des locaux énumérés ci-dessous est fixé, pour l'année 2025, à 15,74 \$/pied carré plus le pourcentage d'accroissement de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada pour l'année civile précédente :

- 549, 10^e Avenue : bureau 2
- 549, 10^e Avenue : bureau 3
- 551, 10^e Avenue : locaux occupés par la Corporation de développement économique de Senneterre.

Le tarif de location mensuel, TPS et TVQ en sus, des locaux situés au Centre socio-culturel est fixé, pour l'année 2025, aux montants énumérés ci-dessous auxquels s'ajoute le pourcentage d'accroissement de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada pour l'année civile précédente :

- Local occupé par les Ateliers de loisirs culturels : 280,82 \$
- Local occupé par le Corps de cadets : 276,06 \$
- Local occupé par le Centre La Mésange : 472,18 \$
- Local occupé par la Radio S – 100,5 FM : 371,53 \$
- Local occupé par la bibliothèque : 900,15 \$

Le tarif de location annuel, TPS et TVQ incluses, du local de la salle d'aiguillage situé au Centre sportif André Dubé est fixé, pour l'année 2025 à 1 359,76 \$, auquel s'ajoute le pourcentage d'accroissement de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada pour l'année civile précédente.

Le tarif de location mensuel, TPS et TVQ incluses, du restaurant situé au Centre sportif André Dubé est fixé, pour l'année 2025 à 320 \$.

2025-5

(suite)

Le tarif de location annuel, TPS et TVQ incluses, du local no 1 situé au bâtiment de curling (loué au Club de curling de Senneterre) est fixé, pour l'année 2025 à 8 359,89 \$, auquel s'ajoute le pourcentage d'accroissement de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada pour l'année civile précédente.

Le tarif de location annuel, TPS et TVQ incluses, du local no 2 situé au bâtiment de curling (loué au Club de ski de fond de Senneterre) est fixé, pour l'année 2025 à 2 985,67 \$, auquel s'ajoute le pourcentage d'accroissement de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada pour l'année civile précédente.

Le tarif de location annuel, TPS et TVQ en sus, du terrain portant l'adresse civique 55, chemin Leroux (loué à la Société Radio-Canada) est fixé, pour le terme du bail débutant en 2025, à 1 107,12 \$, auquel s'ajoute le pourcentage d'accroissement de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada pour l'année civile précédente.

est modifié comme suit concernant les tarifs :

Le tarif de location annuel, TPS et TVQ en sus, des locaux énumérés ci-dessous est fixé, pour l'année 2025, à 15,74 \$/pied carré plus le pourcentage d'accroissement de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada pour l'année civile précédente :

- 549, 10e Avenue : bureau 2
- 549, 10e Avenue : bureau 3
- 551, 10^e Avenue : locaux occupés par la Corporation de développement économique de Senneterre.

Le tarif de location mensuel, TPS et TVQ en sus, des locaux situés au Centre socio-culturel est fixé, pour l'année 2025, aux montants énumérés ci-dessous auxquels s'ajoute le pourcentage d'accroissement de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada pour l'année civile précédente :

- Local occupé par les Ateliers de loisirs culturels : 291,77 \$
- Local occupé par le Corps de cadets : 286,83 \$
- Local occupé par le Centre La Mésange : 490,60 \$
- Local occupé par la Radio S – 100,5 FM : 386,02 \$
- Local occupé par la bibliothèque : 935,26 \$

Le tarif de location annuel, TPS et TVQ incluses, du local de la salle d'aiguisage situé au Centre sportif André Dubé est fixé, pour l'année 2025 à 1 412,75 \$, auquel s'ajoute le pourcentage d'accroissement de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada pour l'année civile précédente.

Le tarif de location mensuel, TPS et TVQ incluses, du restaurant situé au Centre sportif André Dubé est fixé, pour l'année 2025 à 320 \$.

Le tarif de location annuel, TPS et TVQ incluses, du local no 1 situé au bâtiment de curling (loué au Club de curling de Senneterre) est fixé, pour l'année 2025 à 8 685,93 \$, auquel s'ajoute le pourcentage d'accroissement de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada pour l'année civile précédente.

Le tarif de location annuel, TPS et TVQ incluses, du local no 2 situé au bâtiment de curling (loué au Club de ski de fond de Senneterre) est fixé, pour l'année 2025 à 3 102,11 \$, auquel s'ajoute le pourcentage d'accroissement de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada pour l'année civile précédente.

Le tarif de location annuel, TPS et TVQ en sus, du terrain portant l'adresse civique 55, chemin Leroux (loué à la Société Radio-Canada) est fixé, pour le terme du bail débutant en 2025, à 1 150,30 \$, auquel s'ajoute le pourcentage d'accroissement de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada pour l'année civile précédente.

2025-5

(suite)

Au 3^e paragraphe à l'article 21:

Le tarif de compensation imposé en vertu du présent règlement est payable en un seul versement ou en quatre versements comme suit, au choix du débiteur :

- *Le 1^{er} versement, équivalent à 25 % des taxes foncières, est payable est payable le 1^{er} avril;*
- *Le 2^e versement, équivalent à 25 % des taxes foncières, est payable le 1^{er} juin;*
- *Le 3^e versement, équivalent à 25 % des taxes foncières, est payable le 1^{er} août.*
- *Le 4^e versement, équivalent à 25 % des taxes foncières, est payable le 1^{er} octobre.*

est remplacé par le paragraphe suivant :

Le tarif de compensation imposé en vertu du présent règlement est payable en un seul versement ou en quatre versements comme suit, au choix du débiteur :

- *Le 1^{er} versement, équivalent à 25 % de ces compensations, est payable le 1^{er} avril;*
- *Le 2^e versement, équivalent à 25 % de ces compensations, est payable le 1^{er} juin;*
- *Le 3^e versement, équivalent à 25 % de ces compensations, est payable le 1^{er} août.*
- *Le 4^e versement, équivalent à 25 % de ces compensations, est payable le 1^{er} octobre.*

Adopté à l'unanimité

2025-6

Adoption du règlement n° 2025-746 concernant la tarification des services d'aqueduc et d'égout pour l'année 2025

Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre adopte le règlement n° 2025-746 concernant la tarification des services d'aqueduc et d'égout pour l'année 2025, les conditions énumérées à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été respectées. Ce règlement a fait l'objet des changements suivants depuis le dépôt du projet :

La phrase à l'article 3, catégorie 24 :

Moulin à scie et industrie de déroulage ayant eu un approvisionnement supérieur à 35 000 m³ pour l'année 2023

est remplacée par la suivante :

Moulin à scie et industrie de déroulage ayant eu un approvisionnement supérieur à 35 000 m³ pour l'année 2024

La phrase à l'article 3, catégorie 25 :

Moulin à scie et industrie de déroulage ayant eu un approvisionnement égal ou inférieur à 35 000 m³ pour l'année 2023

est remplacée par la suivante :

Moulin à scie et industrie de déroulage ayant eu un approvisionnement égal ou inférieur à 35 000 m³ pour l'année 2024

- Le paragraphe à l'article 5 :

Le tarif de compensation imposé en vertu du présent règlement est payable en un seul versement ou en trois versements comme suit, au choix du débiteur :

- *Le 1^{er} versement, équivalent à 50 % du tarif de compensation, est payable dans les 30 jours qui suivent l'expédition du compte;*
- *Le 2^e versement, équivalent à 25 % du tarif de compensation, est payable le 1^{er} juillet;*

2025-6

(suite)

— *Le 3e versement, équivalent à 25 % du tarif de compensation, est payable le 1er septembre.*

est remplacé par le paragraphe suivant :

Le tarif de compensation imposé en vertu du présent règlement est payable en un seul versement ou en quatre versements comme suit, au choix du débiteur :

— *Le 1er versement, équivalent à 25 % de ces compensations, est payable le 1er avril;*

— *Le 2e versement, équivalent à 25 % de ces compensations, est payable le 1er juin;*

— *Le 3e versement, équivalent à 25 % de ces compensations, est payable le 1er août.*

— *Le 4e versement, équivalent à 25 % de ces compensations, est payable le 1er octobre.*

Adoptée à l'unanimité

2025-7

Adoption du règlement n° 2025-747 concernant la tarification du service d'assainissement des eaux pour l'année 2025

Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre adopte le règlement n° 2025-747 concernant la tarification du service d'assainissement des eaux pour l'année 2025, les conditions énumérées à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été respectées. Ce règlement a fait l'objet des changements suivants depuis le dépôt du projet :

La phrase à l'article 3, catégorie 24 :

Moulin à scie et industrie de déroulage ayant eu un approvisionnement supérieur à 35 000 m³ pour l'année 2023

Taux, incluant protection incendie (que l'industrie soit en opération ou non) et un montant pour l'utilisation industrielle

est remplacée par la suivante :

Moulin à scie et industrie de déroulage ayant eu un approvisionnement supérieur à 35 000 m³ pour l'année 2024

Taux, incluant protection incendie (que l'industrie soit en opération ou non) et un montant pour l'utilisation industrielle

La phrase à l'article 3, catégorie 25 :

Moulin à scie ayant eu un approvisionnement égal ou inférieur à 35 000 m³ pour l'année 2023

Taux, incluant protection incendie (que l'industrie soit en opération ou non) et un montant pour l'utilisation industrielle

est remplacée par la suivante :

Moulin à scie ayant eu un approvisionnement égal ou inférieur à 35 000 m³ pour l'année 2024

Taux, incluant protection incendie (que l'industrie soit en opération ou non) et un montant pour l'utilisation industrielle

Le paragraphe à l'article 4:

Le tarif de compensation imposé en vertu du présent règlement est payable en un seul versement ou en trois versements comme suit, au choix du débiteur :

— *Le 1er versement, équivalent à 50 % du tarif de compensation, est payable dans les 30 jours qui suivent l'expédition du compte;*

— *Le 2e versement, équivalent à 25 % du tarif de compensation, est payable le 1er juillet;*

— *Le 3e versement, équivalent à 25 % du tarif de compensation, est payable le 1er septembre.*

est remplacé par le paragraphe suivant :

2025-7 (suite)

Le tarif de compensation imposé en vertu du présent règlement est payable en un seul versement ou en quatre versements comme suit, au choix du débiteur :

- *Le 1er versement, équivalent à 25 % de ces compensations, est payable le 1er avril;*
- *Le 2e versement, équivalent à 25 % de ces compensations, est payable le 1er juin;*
- *Le 3e versement, équivalent à 25 % de ces compensations, est payable le 1er août.*
- *Le 4e versement, équivalent à 25 % de ces compensations, est payable le 1er octobre.*

Adoptée à l'unanimité

2025-8 Programme d'aide à la voirie locale 2024-2025, Volet Entretien

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 34 037 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Entretien, pour l'année civile 2024-2025;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

À ces causes, il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que la Ville de Senneterre informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs de ce volet.

Adopté à l'unanimité

2025-9 Adoption du règlement no 2025-748 décrétant une dépense et un emprunt de 501 775,14 \$ pour des travaux de voirie du chemin de villégiature au lac Valets

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre adopte le règlement no 2025-748 décrétant une dépense et un emprunt de 501 775,14 \$ pour des travaux de voirie du chemin de villégiature au lac Valets, les conditions énumérées à l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes* ayant été respectées. Ce règlement n'a pas fait l'objet de changement depuis le dépôt du projet.

Adopté à l'unanimité

2025-10 **Rémunération des membres du Comité consultatif d'urbanisme**

Il est proposé par la conseillère Francine Trottier, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

Que la rémunération payable aux membres du Comité consultatif d'urbanisme soit établie comme suit :

- Pour le président : 25 \$ par présence aux assemblées;
- Pour les autres membres : 20 \$ par présence aux assemblées;

Qu'aucune rémunération ne soit versée aux membres du conseil, aux employés de la Ville ainsi qu'aux personnes ressources qui font partie de ce comité;

Que cette rémunération soit payée à la fin de chaque année tel que stipulé à l'article 15 du règlement n° 2001-497 concernant le Comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

2025-11 **Contrat d'approvisionnement en carburant diesel**

Il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre, conformément aux articles 10.1 et 11.2 du règlement no 2018-656 sur la gestion contractuelle, octroie un contrat d'approvisionnement en carburant diesel aux compagnies suivantes :

- 1) Les Pétroles Branconnier (9186-1047 Québec inc.) : ce contrat débute le 1^{er} février 2025 et prend fin lorsque le montant payé à cette compagnie aura atteint un maximum de 90 000 \$ taxes incluses.
- 2) Atelier d'usinage Branconnier (2954-5332 Québec inc.) : ce contrat débute lorsque le montant maximal établi au paragraphe 1 est atteint. Ce contrat prend fin le 31 janvier 2026 inclusivement.

Adopté à l'unanimité

2025-12 **Autorisation pour l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion de Vidéotron situé sur une partie du lot 5 614 137**

Attendu que Vidéotron projette l'installation de système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Senneterre; Attendu que la Ville a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit au document « notification du public »;

Attendu que dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

Attendu que la procédure de CPC-2-0-03 d'Innovation Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la Loi sur la radiocommunication;

Attendu que le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur; Attendu que le secteur proposé ne dispose pas de réseau électrique aérien à proximité et nécessite un prolongement du réseau de distribution sur une distance d'environ 13 km pour alimenter le site;

2025-12 (suite)

Attendu que le secteur est situé à proximité de zones de villégiature et que la quiétude ainsi que l'intégrité visuelle des paysages doivent être préservées;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Francine Trottier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier:

Que la Ville est favorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron, et projeté sur une partie du lot 5 614 137, sous les conditions suivantes :

- Que Vidéotron prenne en charge et planifie le prolongement du réseau de distribution électrique conformément aux exigences d'Hydro-Québec, avant la mise en service du site;
- Que la génératrice associée au projet soit utilisée uniquement en cas de panne électrique et non comme source d'alimentation principale;
- Que toutes les mesures nécessaires soient prises pour minimiser l'impact sonore et visuel sur les zones de villégiature à proximité, notamment en intégrant des aménagements paysagers ou des dispositifs d'atténuation;

Que la Ville achemine une copie de cette résolution à Vidéotron à l'attention de Madame Justine Montpetit.

Adopté à l'unanimité

2025-13 Aménagement de douches à la caserne incendie

Il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

Que la Ville de Senneterre, conformément à l'article 11.1 du règlement n° 2018-656 sur la gestion contractuelle, accepte la soumission de J. Bond.007 inc., datée du 12 janvier 2025 au montant de 18 194,79 \$, taxes incluses, concernant l'aménagement de douches à la caserne d'incendie ;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget.

Adopté à l'unanimité

2025-14 Demande d'aide financière des Patins Magiques pour le Festival Régional Patinage Plus Clémence Gilbert

Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par la conseillère Louise Allaire :

Que la Ville de Senneterre octroie une aide financière à l'organisme Les Patins Magiques de Senneterre au montant de 918 \$ dans le cadre du Festival Régional Patinage Plus Clémence Gilbert qui a eu lieu les 18 et 19 janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

2025-15 **Demande d'aide financière du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois pour le gala de reconnaissance de la formation générale des adultes**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre octroie une aide financière de 250 \$ au Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois dans le cadre de la tenue du gala de reconnaissance de la formation générale des adultes qui aura lieu à Val-d'Or le 22 avril 2025.

Adopté à l'unanimité

2025-16 **Approbation des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Senneterre**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par la conseillère Francine Trottier :

Que la Ville de Senneterre approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Senneterre pour l'exercice financier 2025 :

— Projet no 001 (52 logements : 10^e Avenue et 11^e Avenue, 2^e Rue Est et 3^e Rue Est)

- Revenus 206 217 \$
- Dépenses 653 871 \$
- Déficit de l'exercice 447 654 \$
- Participation de la Ville de Senneterre 44 765 \$

— Projet no 003 (15 logements : rue des Cyprès)

- Revenus 82 330 \$
- Dépenses 92 953 \$
- Déficit de l'exercice 10 623 \$
- Participation de la Ville de Senneterre 1 062 \$

Adopté à l'unanimité

2025-17 **Demande d'aide financière de la Corporation de développement économique de Senneterre : Programme incitatif à la construction de bâtiments résidentiels**

Il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre accepte la demande d'aide financière de la Corporation de développement économique de Senneterre en lui versant un montant de 2 050 \$ pour le Programme incitatif à la construction de bâtiments résidentiels.

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même l'appropriation du surplus décrétée par la résolution n° 2022-172 adoptée le 22 juillet 2022.

Adopté à l'unanimité

2025-18 Demande d'aide financière de la Corporation de développement économique de Senneterre : Programme d'incitation à la construction de bâtiments locatifs

Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre accepte la demande d'aide financière de la Corporation de développement économique de Senneterre en lui versant un montant de 9 040 \$ pour le Programme d'incitation à la construction de bâtiments locatifs.

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même l'appropriation du surplus décrétée par la résolution n° 2022-172 adoptée le 22 juillet 2022.

Adopté à l'unanimité

Période de questions

Aucune question n'a été posée par les citoyens présents dans la salle.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

Martine Mainville
Greffière